



TARIFICATION

Ecole

2024/2025



Nous vous remercions d'avoir choisi Saint Joseph pour la scolarité de votre enfant. Comme pour tout établissement privé catholique, la bonne gestion financière ne peut se passer de votre participation. En effet, les fonds publics assurent une partie des frais de fonctionnement de l'établissement, mais ils ne contribuent pas aux investissements.

L'organisme de gestion de Saint Joseph a, pour objectif, d'offrir aux élèves et à l'ensemble de la communauté éducative, des locaux et des outils de travail adaptés à la vie et aux normes actuelles. C'est pourquoi, nous poursuivons notre programme d'investissement qui permet d'envisager sereinement l'avenir.

Nous comptons sur votre contribution pour tous ces projets. **Toutefois, si cela est un effort trop important pour vous ou si la remise d'une copie de l'avis d'imposition vous pose problème, n'hésitez pas à rencontrer la direction.**

L' O.G.E.C.

LA DIRECTION

CONTRIBUTION DES FAMILLES

Pour déterminer votre participation familiale, par ENFANT et par MOIS.

1. Vous prenez sur votre avis d'imposition 2023, sur les revenus de l'année 2022

Le revenu fiscal de référence: **R**

2. Ensuite vous déterminez votre nombre de parts **N** d'après le tableau suivant

Nombre d'enfants à charge	1	2	3	4	Ajoutez 1 part par enfant supplémentaire
Nombre de parts = N	3	4	5	6	

3. Pour calculer votre Quotient Familial vous divisez R par N = **QUOTIENT FAMILIAL**

4. PUIS VOUS DETERMINEZ LE TARIF EN FONCTION DU TABLEAU CI-APRES

TARIF PAR ENFANT A L'ECOLE SAINT JOSEPH		
TARIF	QUOTIENT FAMILIAL	CONTRIBUTION ANNUELLE
		Total
A	moins de 3 920 €	293 €
B	de 3 921€ à 5 802€	402 €
C	de 5 803€ à 7 944€	535 €
D	de 7 945€ à 10 228€	656 €
E	de 10 229€ à 13 146€	765 €
F	de 13 147€ à 15 829€	850 €
G	De 15 830€ à 17 747€	960 €
H	Plus de 17 747 €	1069€

REDUCTION : Maximum Tarif B pour le 3ème enfant et gratuité à partir du 4ème enfant scolarisé à St Joseph.

Joindre une photocopie de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus de l'année 2022.

Si vous ne le souhaitez pas, le tarif « H » sera appliqué.

Vous recevrez une facture annuelle au mois d'octobre. Trois possibilités de règlement : soit en 10 fois par prélèvement vers le 05 de chaque mois, soit en 3 fois par chèques bancaires, virements ou espèces (au 10 novembre, 10 mars et 10 juin) ou enfin au comptant à réception de facture par chèque bancaire, virement ou espèces. Ces renseignements sont à reporter sur la fiche comptable dans le dossier d'inscription.

Règles Financières,

Assurance Scolaire

L'établissement souscrit une assurance scolaire et extra-scolaire pour les élèves scolarisés à St Joseph auprès de la Mutuelle St Christophe. Il n'est donc pas nécessaire de souscrire une autre assurance scolaire (la notice explicative de la Mutuelle Saint-Christophe sera à votre disposition au secrétariat à partir du mois de mars).

Droits d'inscription 80€

Cette somme est demandée pour couvrir les frais de dossier lors de l'inscription et sera déduite sur la facture. Toutefois en cas d'annulation, ces droits d'inscription resteront acquis à l'établissement.

AUTRES PRESTATIONS PROPOSEES ET FACTUREES

RESTAURATION SCOLAIRE : 2 formules vous sont proposées.

Formule 1 : ELEVES DEMI - PENSIONNAIRES (FORFAIT MENSUEL)

Cette prestation est portée sur la facture sous la forme d'un forfait mensuel en fonction du nombre de repas consommés par semaine. A ce calcul est déduit 9 repas afin de compenser des absences pour maladie, séjour scolaire... Le remboursement ne se fera qu'au-delà de ces 9 jours d'absence et seulement sur présentation d'un certificat médical. Le remboursement d'un repas est fixé à 3.55 €, le coût de plateau restant acquis à l'établissement.

- | | |
|-----------------------------|-----------------------------|
| - 83 € pour 4 jours/semaine | - 43 € pour 2 jours/semaine |
| - 62 € pour 3 jours/semaine | - 23 € pour 1 jour/semaine |

Prix réduit à partir du 3ème enfant et plus : 40% de réduction sur le forfait annuel de restauration.

Formule 2 : ELEVES EXTERNES (repas exceptionnel)

Il est toujours possible de déjeuner exceptionnellement au self. Le coût du repas est de **7.10 €uros**. Dans ce cas, l'achat d'un (ou plusieurs) repas se fait auprès du bureau de Vie Scolaire avant le passage au self.

Le régime de restauration est choisi pour l'année scolaire, cependant si un changement intervenait dans votre organisation, nous restons à votre écoute afin de trouver une solution adaptée.

SERVICE PÉRI-SCOLAIRE

- Le matin de 7h30 à 8h00 une garderie pour tous les enfants de l'école (maternelle et primaire) est mise en place dans la salle de motricité de la maternelle.
9 € mensuel pour 1 à 2 jours par semaine ou 15 € mensuel pour 3 à 4 jours par semaine.
- Le soir de 16h45 à 18h15, une étude surveillée (ou garderie pour la maternelle) est assurée.
23 € mensuel pour 1 à 2 jours par semaine ou 38 € mensuel pour 3 à 4 jours par semaine.

Aucune sortie d'étude possible avant 17h15. Le portail rue de Fleurus ouvrira à 17h15.

LIVRES ET FOURNITURES

- Les livres sont prêtés gratuitement et remis aux élèves le jour de la rentrée. **Nous demandons à chaque élève de prendre soin de tous les documents et matériels qui lui sont confiés.**
- L'enseignant commande certaines fournitures pour l'ensemble du groupe classe. Celles-ci vous sont facturées et reportées sur la facture annuelle. Ce sont :
 - les cahiers, les protège-cahiers, les fichiers.
 - les livres de lecture en CP et le livre de catéchèse en CM1 & CM2
(En général tout ce qui reste propriété de l'élève)

ACTIVITES PEDAGOGIQUES

Un forfait annuel de 25€ est facturé pour chaque enfant. Il correspond aux activités et sorties en lien avec les projets au cours de l'année scolaire. Cette somme apparaîtra sur votre facture annuelle. Une participation supplémentaire pourra être demandée dans le cadre de l'organisation de séjour ou voyage scolaire.

COTISATION A.P.E.L.

Ne pas faire de chèque, elle sera portée sur la facture annuelle.

Adhésion facultative annuelle : 22€ y compris l'abonnement à "Famille Education"